



# Procès-Verbal

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

26 SEPTEMBRE 2020

### 1. Représentativité de l'Assemblée

---

Nombre de Clubs : 221

Nombre de Clubs présents : 154, représentant 69.68 % de l'ensemble des clubs

Nombre de voix : 2 213

Nombre de voix représentées : 1 716, représentant 77,54 % du total des voix

### 2. Ouverture de l'Assemblée Générale

---

Le Président Alain MARTIN ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire à 10h11.

### 3. Présentation des modifications des statuts

Sébastien DURET

---

Sébastien DURET, Directeur Administratif, informe :

« Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblées Fédérale et Régionale, elles ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Mais elles devaient vous être présentées et commentées avant l'Assemblée Générale Elective. »

#### **Article 12**

*12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue*

*Pour les besoins du présent article :*

- les « clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « club de Ligue ».
- les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

~~Chaque saison~~ **Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction de Ligue**, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

#### **Article 13**

*13.3 Mode de scrutin*

*En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.*

*Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.*

*Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.*

*Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.*

Sachez par ailleurs, que des modifications Statutaires, étudiées en Comité de Direction et présentées au service juridique de la F.F.F. conformément à l'article 19 du nos Statuts ne vous sont finalement pas présentées au vote à cette Assemblée Générale Extraordinaire sur les recommandations de la Fédération Française Football en raison de l'Assemblée Générale Elective. Elles seront soumises ultérieurement au vote.

#### **4. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

---

Alain MARTIN, Président, clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 10H15.

Le Président,  
Alain Martin



Le Secrétaire,  
Daniel Moulet

